



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France*

Créteil, le 09 avril 2013

Unité territoriale du Val-de-Marne

INSTALLATIONS CLASSÉES

Référence : DRIEE-IF/UT94/2013/CESSPVMO/AJ/252

Affaire : DAE TS Régularisation Extension

S3IC : 65-6549

N° dossier : 94-20299

Objet :

Retour d'enquête publique.

Rapport de présentation au CODERST d'un arrêté d'autorisation.

Exploitant concerné :

LASCO

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	LASCO SAS
Adresse géographique	6 chemin rural 94350 Villiers-sur-Marne
Adresse postale et entrée du site	35 rue Benoit Frachon 94500 Champigny-sur-Marne
Activité	Atelier de traitement de surface
Régime	A
Rubriques ICPE principales	R 2565-2-a [A], R 1111-2-b [A], R 1131-2-c [D], R 2560-2 [D], R 2564-2 [DC]

RÉFÉRENCES	
Contacts	
Références préfecture du Val-de-Marne / autres réf.	Bordereaux reçus le 30/10/12, 11/12/12, 18/01/13, 22/02/13,

Le présent rapport fait état de l'analyse du retour de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur suite à la demande d'autorisation datée du 30/05/2012, complétée le 03/09/2012, selon les rubriques R 2565-1 [A] et R 1111-2-b [A] et de déclaration pour les rubriques R 1131-2-c [D], R 2560-2 [D] et R 2564-2 [DC], pour l'établissement exploité par la société LASCO sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne.

Table des matières

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	2
2 LE PROJET	3
 2.1 PRÉSENTATION DU PROJET	3
 2.2 LES PRINCIPAUX ENJEUX	3
2.2.1 Le contexte environnemental	3
2.2.2 La consommation d'eau	4
2.2.3 Les rejets aqueux	4
2.2.4 Le sol et le sous-sol	4
2.2.5 Les rejets atmosphériques	4
2.2.6 Le bruit	4
2.2.7 Les déchets	4
2.2.8 Les effets sur la santé	4
2.2.9 Les risques	4
3 LE RETOUR D'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
 3.1 L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
3.1.1 Le commissaire enquêteur	5
3.1.2 La Mairie de Villiers-sur-Marne	5
3.1.3 La Mairie de Champigny-sur-Marne	5
3.1.4 La Mairie de Bry-sur-Marne	5
3.1.5 La BSPP	5
3.1.6 La DSEA (Conseil Général du Val-de-Marne)	6
3.1.7 L'ARS	6
3.1.8 La DRIAF	6
3.1.9 La DRIEA-UT94,	6
3.1.10 La DIRECCTE - L'inspection du travail	6
3.1.11 Le SEDIF	6
3.1.12 Service régional d'archéologie	6
 3.2 SYNTHÈSE DES AVIS	6
3.2.1 Prescriptions faites par la BSPP, la DSEA, et la DRIEA	6
3.2.2 Recommandation du commissaire enquêteur	6
3.2.3 Avis donné par les divers services consultés	7
 3.3 AVIS DE L'INSPECTION	7
4 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
 4.1 NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ POUR L'ACTIVITÉ DE SABLAGE	7
 4.2 SUPPRESSION DU BAIN DE TRAITEMENT CONTENANT DU CADMIUM	7
5 CLASSEMENT	7
6 CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES	8

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'atelier de traitement de surface exploité par la société LASCO (groupe J3L), à Villiers-sur-Marne est réglementé par l'Arrêté Préfectoral du 02/07/1991 et autorisé pour un volume de bains de traitement de 8600 litres.

Depuis 2002 une augmentation notable des bains de traitement a été constatée (24015 litres le 05/03/2002). L'exploitant a alors été mis en demeure, par AP N° 2002/4810 du 28/11/2002, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

A la suite d'envois successifs de dossiers, jugés non recevables par l'inspection, l'exploitant a, à nouveau, été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 28/03/2011, de régulariser, sa situation, sous 4 mois, avec le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, complète et régulière, sous peine d'application des sanctions prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, en particulier la suspension des activités étendues sans autorisation.

L'exploitant a déposé le 14/10/2011, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, pour une activité de traitement de surface, avec un volume de bains de traitement de 23212 litres.

Les capacités globales de chacune des chaînes de traitement (grande et petite chaînes automatiques, chaîne manuelle, dénickelage, démétallisation, neutralisation, polissage) ont été modifiées par rapport au projet précédent. Une nouvelle station de traitement des effluents, associée à un rejet nul et une récupération et ré-injection dans le process des eaux traitées, a été mise en place en juillet 2011. Les déchets produits (boues) sont évacuées dans des filières adaptées.

L'entreprise a également procédé à la substitution du trichloréthylène par un solvant moins nocif, le PROMOSOLV 70, en juillet 2011.

Le dossier de demande d'autorisation a été jugé complet dans la forme mais non régulier sur le fond au regard des articles R.512-3, R.512-4, R.512-6, R.512-8 et R.512-9 du livre V titre 1^{er} du Code de l'Environnement.

La principale insuffisance du dossier concernait le classement des activités qui avait été mal évalué.

Le pétitionnaire a été invité à compléter son dossier et, en particulier, à revoir et à justifier le classement des activités. L'ARS a été consultée dans le cadre de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale. Ses observations ont été portées à la connaissance de l'exploitant afin d'être prises en compte dans le dossier complété.

En janvier 2012, LASCO a été sollicité par un de ses clients, pour diversifier son activité avec une gamme pour la bijouterie, en plus des pièces de maroquinerie traitées dans l'installation.

Dans ce contexte, LASCO a choisi de rénover son atelier de traitement de surface et notamment la chaîne manuelle de galvanoplastie, qui doit être déplacée et rénovée (changement des cuves, modification de la technique).

L'exploitant a donc déposé le 30/05/2012, complété le 03/09/2012 un dossier de demande d'autorisation, selon les rubriques R 2565-1 [A] et R 1111-2-b [A] et de déclaration selon les rubriques R 1131-2-c [D], R 2560-2 [D] et R 2564-2 [DC], qui a été jugé complet et recevable.

2 LE PROJET

2

2.1 Présentation du projet

La société LASCO, implantée sur un terrain de 10 190 m², en zone industrielle (parcelle 2250, section E1), exploite un site spécialisé dans la réalisation de traitements de surface sur des pièces destinées à la maroquinerie et à la bijouterie industrielle d'articles de luxe.

La production actuelle s'élève à 200 000 pièces par jour, les matières premières nobles utilisées sont l'argent (30 kg/an), l'or (100 kg/an), le laiton, le palladium et le ruthénium.

Des investissements conséquents (environ 1,2 M€) ont été engagés, depuis 2010, pour mettre en place la nouvelle station de traitement des rejets liquides (mise en rejet zéro) et aménager la zone de stockage des déchets dangereux en attente d'enlèvement (armoires closes et munies de rétention interne).

Les chaînes de traitement se décomposent de la façon suivante :

Dénomination	Volume de bains actifs en litres	Gammes principales de production
Grande ligne automatique	13910	Nickel / or et Nickel / palladium
Petite ligne automatique	3480	Nickel / or, Bronze / or, plaqué or
Ligne manuelle	7250	Prédorure / palladium
Dénickelage	150	
Démétallisation montage	550	
Neutralisation montage	850	
Total : 26190 litres		

A ce jour, la société LASCO emploie 52 personnes.

2.2 Les principaux enjeux

2.2.1 Le contexte environnemental

Le site d'implantation, essentiellement urbain, en zone d'activités, ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZICO, NATURA 2000 ...), n'est visé par aucune servitude, mais est concerné par le plan de prévention du risque inondations et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain. Une ZNIEFF jouxte le site.

2.2.2 La consommation d'eau

L'eau consommée, par les installations, est fournie par le réseau public. Elle est essentiellement utilisée pour l'atelier de traitement de surface soit 2900 m³ d'eau par an. Cette consommation a été divisée par 2,5 entre 2010 et 2011 grâce à la mise en place du recyclage des effluents.

L'arrivée d'eau potable est équipée d'un disconnecteur.

2.2.3 Les rejets aqueux

L'ensemble des rejets aqueux industriels est recyclé après traitement. L'atelier est en rejet «zéro».

Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau d'assainissement départemental de la rue Benoit Frachon, sur la commune de Champigny-sur-Marne puis vers la station de traitement de Valenton.

Les eaux pluviales issues des toitures et des voiries sont dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le réseau départemental.

Un système de rétention des eaux d'incendie est en cours de réalisation. Des obturateurs, à fermeture manuelle, doivent être mis en place sur le rejet des eaux pluviales.

2.2.4 Le sol et le sous-sol

Afin de lutter efficacement contre les pollutions accidentelles, les réactifs, les cuves de traitement, les cuves de stockage, la station de détoxication et les déchets liquides sont en rétention.

Les rétentions de plus de 1000 litres sont équipées d'un point bas muni d'une alarme.

Les cuves de stockage des réactifs et des bains usés sont équipées de détecteurs de niveau pour éviter les débordements.

2.2.5 Les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement générés par les chaînes de traitement et par l'atelier de polissage. Un système de traitement, au moyen d'un dévésiculeur, pourrait être mis en place sur la grande chaîne automatique, pour laquelle des rejets non conformes ont été constatés.

2.2.6 Le bruit

Les installations ne sont pas source de bruit. La dernière étude acoustique ne montrait pas de dépassement des valeurs limites de bruit.

2.2.7 Les déchets

Une gestion des déchets produits est en place, conformément à la réglementation en la matière. Les déchets avec un potentiel dangereux sont stockés en évitant les mélanges. Ainsi, les bidons contenant des produits acides et ceux contenant des produits cyanurés sont stockés séparément, en rétention.

2.2.8 Les effets sur la santé

L'impact sanitaire des rejets atmosphériques du site a été évalué par modélisation. L'étude montre que les émissions du site ne sont pas en mesure de générer des risques inacceptables pour la santé des populations environnantes.

2.2.9 Les risques

Les principaux potentiels de dangers sont les suivants :

- Incendie du stock de matière combustible (cartons, palettes), de l'atelier de traitement de surface, de l'atelier de dégraissage.
- Explosion au niveau de l'atelier de dégraissage, de l'installation de gaz.
- Perte de confinement de produits dangereux.
- Dégazage de produits dangereux au niveau des bains chauffés.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents du même type a été recensé.

Les scénarios retenus sont : un incendie au niveau de l'atelier de traitement de surface et une dispersion d'acide cyanhydrique.

Les principales mesures prises afin de maîtriser les risques sont les suivantes :

- Gardiennage du site en permanence.
- Présence de trappes de désenfumage, dans le nouvel atelier abritant la chaîne manuelle.
- Présence d'un système de détection incendie.
- Implantation de 2 poteaux incendie de 60 m³/h, à 60 et 100 mètres du site.
- Extincteurs répartis dans l'établissement.

3 LE RETOUR D'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 L'enquête publique

L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation, s'est déroulée du 19 novembre au 21 décembre 2012 et a été prolongée du 28 décembre 2012 au 18 janvier 2013, en l'absence, dans le dossier, d'un plan

d'ensemble mentionnant l'emplacement de tous les réseaux, présents autour du site. Les permanences ont été assurées à la Mairie Villiers-sur-Marne.

3.1.1 Le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'ayant recueilli aucune observation de la part du public a émis un avis favorable à la demande, assorti d'une recommandation : « Il serait souhaitable de répondre à la demande de l'autorité environnementale....» qui est la suivante : «L'autorité environnementale recommande d'examiner le gain de sécurité obtenu par la mise en place de détection incendie dans les ateliers de galvanoplastie, avec asservissement de la coupure de ventilation, et de détection de gaz cyanurés dans ces mêmes ateliers et le local de stockage des cyanures....»

3.1.2 La Mairie de Villiers-sur-Marne

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 28/02/2013, la Ville de Villiers-sur-Marne a émis un **avis favorable** à la demande.

3.1.3 La Mairie de Champigny-sur-Marne

Aucun avis n'a été rendu par la Ville de Champigny-sur-Marne.

3.1.4 La Mairie de Bry-sur-Marne

Aucun avis n'a été rendu par la Ville de Bry-sur-Marne.

3.1.5 La BSPP

Dans son avis du 31/10/2012, la BSPP propose qu'une **suite favorable** soit donnée à la demande sous réserve d'exploiter les installations classées conformément à la présente demande d'autorisation et en les complétant par un certain nombre de prescriptions, dont les principales sont les suivantes :

- Donner aux parois et aux planchers des locaux de stockage de produits comburants, chimiques et/ou dangereux, très toxiques ou toxiques, une résistance coupe-feu de degré une heure. Les blocs-portes intérieurs de communication, munis de ferme-porte, seront coupe-feu de degré une heure. Ceux donnant sur l'extérieur seront pare-flammes de degré une heure.
- Aménager les dégagements de manière que leur répartition, leur largeur, leur nombre ainsi que les distances à parcourir pour atteindre une sortie, soient conformes aux exigences du code du travail. Dans le cas présent, aucun dépôt ne doit réduire la largeur des cheminements d'évacuation.
- Installer, à proximité d'une sortie, un interrupteur général, bien signalé, permettant de couper le courant électrique. Dans le cas présent, cet interrupteur devra être placé à proximité de l'accès principal de l'établissement.
- Répartir près des accès et dans les dégagements, des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre, à raison d'un appareil de 9 litres de produit extincteur ou équivalent par 250 m² pour les surfaces d'activités et un appareil de 6 litres pour 200 m² pour les autres locaux. En outre, la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne devra pas dépasser 15 mètres.
- Installer des détecteurs de gaz dans les locaux présentant des risques de dégagements ou d'accumulation importante de gaz, de vapeurs très toxiques ou toxiques.
- Installer, dans l'ensemble de l'établissement, un dispositif d'alarme sonore destiné à inviter le personnel à quitter l'établissement en cas d'incendie. Dans le cas présent, ce dispositif sera complété par un dispositif visuel, dans les locaux à activités bruyantes.
- Tenir à disposition du personnel, dans le cadre de la protection individuelle et à proximité des locaux présentant des risques d'émanation de gaz très toxiques ou toxiques, deux appareils respiratoires isolants, deux combinaisons ainsi que des gants. Dans le cas présent, les personnels concernés par l'utilisation de ces équipements seront formés à leur mise en oeuvre et des exercices seront effectués au moins deux fois par an. La liste des personnels formés ainsi que les dates et les résultats des exercices effectués seront consignés dans un registre tenu à la disposition des inspecteurs des services des installations classées.
- Assurer une ventilation permanente et efficace des locaux où sont utilisés ou stockés des produits dangereux.

3.1.6 La DSEA (Conseil Général du Val-de-Marne)

Dans son courrier du 23/10/2012, la DSEA **n'émet pas d'avis** mais fait des remarques sur le dossier concernant l'assainissement du site. Les principales observations, concernant directement les installations, sont les suivantes :

- Les zones de stockage des divers produits polluants devront être sur rétention étanche et l'évacuation de ces produits devra être effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

- Un système de rétention et de régulation des eaux pluviales doit être mis en place (article 4 du PLU de Villiers-sur-Marne) avec un débit de fuite de 5 litres/s/ha.
- Les eaux issues des parkings pour les véhicules du personnel, des aires de circulations et des toitures devront subir un traitement de débourbage et déshuileage. Les dispositifs de dépollution seront entretenus conformément à l'article 30 du règlement de l'assainissement départemental.
- Un registre de suivi pour l'évacuation des déchets et la gestion des ouvrages de traitement des eaux pluviales doit être tenu à la disposition des gestionnaires des réseaux d'assainissement public.

Par ailleurs, plusieurs inexactitudes ont été relevées : Les rejets aqueux s'effectuent dans un réseau départemental et non communal, les eaux traitées à Valenton sont rejetées en Seine et non en Marne, le site jouxte, par le nord, une ZNIEFF : Friche de la Bonne Eau. Cependant elles ne modifient en rien le projet.

3.1.7 L'ARS

L'ARS dans son courrier du 30/07/2012, transmis dans le cadre de sa contribution à l'avis de l'autorité environnementale, a émis **un avis favorable à la demande**.

3.1.8 La DRIAF

Par message électronique du 12/09/2012, la DRIAF informe la préfecture qu'elle n'a plus de compétence dans le domaine des installations classées pour donner un avis sur le dossier.

3.1.9 La DRIEA-UT94.

La DRIEA, par lettre du 27/09/2012, a **émis un avis favorable à la demande** d'autorisation, sous réserve de la prise en compte des points suivants :

- Des mesures de niveaux sonores devront être réalisées afin de vérifier l'émergence de bruit par la réalisation de deux mesures sur un même point (Point A de l'étude d'impact) : la première mesure pendant la période de fonctionnement et la seconde en période d'arrêt du site.
- Le site est concerné par le plan de prévention des risques :
 - De mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la ré-hydratation des sols dans le département du Val-de-Marne.
 - D'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain.

Ces risques doivent être pris en compte dans le projet.

De plus la DRIEA confirme que le projet est conforme au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur : zone UF, destinée à l'implantation d'activités économiques. Les activités sont compatibles avec le PLU en vigueur.

3.1.10 La DIRECCTE - L'inspection du travail

L'inspection du travail **n'a pas rendu d'avis**.

3.1.11 Le SEDIF

Par lettre du 02/10/2012, le SEDIF (syndicat des eaux d'Ile de France) n'émet pas de remarque particulière sur le dossier.

3.1.12 Service régional d'archéologie

Par lettre du 07/09/2012, le service régional d'archéologie précise qu'aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée dans le cadre de l'instruction du dossier.

3.2 Synthèse des avis

3.2.1 Prescriptions faites par la BSPP, la DSEA, et la DRIEA

L'ensemble des prescriptions faites par la BSPP, la DSEA et la DRIEA sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

3.2.2 Recommandation du commissaire enquêteur

Elle a été présentée à l'exploitant lors de la visite d'inspection qui a été effectuée le 27/03/2013. Un système de détection incendie a été installé dans le local abritant la nouvelle chaîne manuelle et la mise en place de détecteur de gaz est à l'étude.

3.2.3 Avis donné par les divers services consultés.

- Avis favorables ou considérés comme tels
 - Le commissaire enquêteur
 - La BSPP
 - La DSEA

- La DRIEA-UT94
 - Le SEDIF
 - L'ARS
 - Le service régional d'archéologie
 - La Mairie de Villiers-sur-Marne
- N'ayant pas rendu d'avis
- La Mairie de Champigny-sur-Marne
 - La Mairie de Bry-sur-Marne
 - La DRIAF
 - La DIRECCTE- L'inspection du travail

3.3 Avis de l'inspection

Compte tenu, l'avis favorable de tous les services ayant répondu et du commissaire-enquêteur,
Vu la compatibilité du PLU avec les installations objet de la demande d'autorisation,
Vu la mise en «rejet zéro» de l'ensemble des installations et le recyclage des eaux industrielles,
Sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral,
Il est proposé de donner un avis favorable à la demande d'autorisation.

4 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Notification de cessation d'activité pour l'activité de sablage

En date du 28/03/2013, l'exploitant a transmis une notification de cessation d'activité pour son installation de sablage classée selon la rubrique R 2575 [D].
Elle répond aux dispositions de l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement. Le récépissé de cessation d'activité peut être délivré.

4.2 Suppression du bain de traitement contenant du cadmium

Par lettre du 27/03/2013, l'exploitant confirme la suppression du bain de traitement qui contenait du cadmium.
Il a été envoyé en valorisation, le 21/03/2013, vers la société METALOR TECHNOLOGIES à Oullins (69). Le bordereau de suivi des déchets est joint au courrier.
Cette suppression entraîne une modification de la rubrique de classement relative au traitement de surface.
L'installation est maintenant classée selon la rubrique R 2565-2-a [A].

5 CLASSEMENT

2565-2-a [A]: Revêtement métallique ou traitements (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc) par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres.

1111-2-b [A]: Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exception des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés. Substances et préparations liquides: la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t.

1131-2-C [D]: Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.

Substances et préparations liquides: la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.

2560-2 [D]: Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.

2564-2 [D] : Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1500 litres.

6 CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

- 1- Il est proposé, à M. le préfet du Val-de-Marne, de donner **un avis favorable** à la demande d'autorisation et de soumettre le projet d'arrêté préfectoral ci-joint à l'avis du CODERST.
- 2- Par ailleurs, il est proposé, à M. le préfet du Val-de-Marne de demander, par courrier, à l'exploitant d'adresser à la préfecture un dossier relatif à la constitution des garanties financières mentionnées aux articles R.516-1 à R.516-6 du code de l'environnement, dans un délai de 2 mois, conformément aux arrêtés du :
 - 31 mai 2012 fixant relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.
 - 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code l'environnement.

<i>Rédacteur</i> L'inspecteur des installations classées	<i>Vérificateur</i> L'adjointe au chef de l'unité territoriale du Val-de-Marne	<i>Approbateur</i> Pour le directeur et par délégation, Le chef de l'unité territoriale du Val-de-Marne
signé	signé	signé

Jean-Marie CHABANE